

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 632

présenté par
M. Laurent et M. Hutin

ARTICLE 21

À l'alinéa 4, supprimer la première occurrence des mots :

« d'avocat, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise pour des raisons évidentes d'éthique et de prévention des conflits d'intérêts à ne pas permettre l'interprofessionnalité pour les avocats et les avocats aux Conseils, tout en conservant cette possibilité avec les autres professions.